

LE GUIDE COMPLET

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune d'Huez si :

- Vous êtes domicilié à Huez : c'est votre domicile fiscal
- Vous résidez à Huez : vous y habitez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Vous payez des impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- La société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales d'Huez depuis au moins 2 ans
- Vous êtes citoyen européen
- Vous voulez vous présenter sur une liste électorale en tant que citoyens européens

À savoir : Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.

LES JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

1. Vous avez votre domicile dans la commune

- Vous devez fournir un justificatif de moins de 3 mois, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune :
 - Attestation ou la facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom par l'entreprise
 - Attestation d'assurance habitation
 - Quittance de loyer non manuscrite
 - Bulletin de salaire ou titre de pension
 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (la plus récente)

2. Vous résidez dans la commune

- La résidence est l'endroit où vous habitez au moment de la demande de façon effective et continue, depuis au moins 6 mois. En conséquence, il ne suffit pas de travailler dans la commune, ou d'occuper une résidence secondaire durant les vacances ou le week-end.
 - Facture (de moins de 3 mois) d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe
 - Attestation d'assurance (de moins de 3 mois)
 - Quittance de loyer (de moins de 3 mois)

3. Vous êtes soumis aux impôts locaux de la commune

- Vous devez prouver que vous êtes soumis aux impôts locaux de la commune, depuis au moins 2 ans. Il peut s'agir du même impôt ou de différents impôts dus successivement durant cette période.
 - Taxe d'habitation sur résidence secondaire
 - Taxe foncière, sur propriété bâtie ou non bâtie
 - Cotisation foncière des entreprises (ex-taxe professionnelle)
- Vous devez fournir les documents suivants :
 - Soit les 2 derniers avis d'imposition où votre nom apparaît
 - Soit un certificat de la DDFP où votre nom apparaît

À savoir : Lorsque vous serez inscrit sur la liste de la commune, votre époux ou votre épouse pourra demander à être inscrit sur la même liste électorale que la vôtre.

4. Vous êtes le gérant ou l'associé d'une entreprise située dans la commune

- **Gérant d'une société**

- Vous devez prouver que vous êtes le gérant (dirigeant) depuis au moins 2 ans d'une société inscrite depuis au moins 2 ans au rôle des contributions directes de la commune.
- Vous devez fournir les 3 documents suivants :
 - Décision de nomination (ou extrait) ou copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société
 - Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune, depuis au moins 2 ans
 - Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation de gérant (dirigeant) de la société depuis au moins 2 ans

- **Associé d'une SARL, SNC, société en commandite simple, société civile (dont SCI)**

- Vous devez prouver que vous êtes depuis au moins 2 ans l'associé majoritaire ou unique d'une société inscrite depuis au moins 2 ans au rôle des contributions directes de la commune.
- Vous devez fournir les 3 documents suivants :
 - Copie des statuts constitutifs de la société ou copie des statuts mis à jour ou copie de l'acte de cession de parts
 - Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans
 - Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire ou unique de la société depuis au moins 2 ans

- **Associé d'une SA, SCA, ou SAS**

- Vous devez prouver que vous êtes depuis au moins 2 ans l'associé majoritaire ou unique d'une société inscrite depuis au moins 2 ans au rôle des contributions de la commune.
- Vous devez fournir les 3 documents suivants :
 - Attestation délivrée par la société dont vous détenez des parts ou des actions ou que vous dirigez
 - Document prouvant l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans
 - Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire unique de la société depuis au moins 2 ans

5. Droit de vote d'un citoyen européen en France

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut voter aux élections européennes et municipales en France, à la condition de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires
- Pour avoir le droit de voter en France, vous devez remplir tous les critères suivants :
 - Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne (autre que la France)
 - Habiter en France
 - Avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de l'élection
 - Jouir de vos droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine
- Votre inscription dans une commune est soumise aux mêmes règles que pour les électeurs français : domicile, résidence continue, soumis aux impôts locaux, gérant ou associé d'une entreprise locale...

6. Candidats à l'élection municipale ressortissants de l'Union européenne

- Les ressortissants de l'Union européennes peuvent se présenter aux élections municipales dans les conditions prévues aux article LO 265-1 et R. 128-1 du code électoral.
- Les documents à fournir lors de la déclaration de candidature sont les mêmes que pour les candidats français sous la réserve suivantes :
 - Il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale.
 - Le candidat ressortissant de l'Union européenne doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.
 - Dans le cas où le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale complémentaire, le candidat, outre les documents établissant son attaché fiscale avec la commune doit fournir copie de sa carte de séjour française ou de sa carte d'identité ou de son passeport d'un pays de l'Union européenne ainsi qu'un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois établi par les autorités françaises. En effet, les ressortissants non français peuvent faire l'objet d'un casier judiciaire en France.
- En France, les citoyens de l'UE peuvent être élus comme conseillers municipaux. En revanche, la Constitution française précise qu'ils ne peuvent devenir ni maires, ni adjoints.

À savoir : À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1er février 2020, les ressortissants britanniques sur le sol européen ne peuvent plus voter ni être éligibles aux élections municipales.

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire en ligne , sur place, par courrier

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Un Français de 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à 16 ans
- Une personne devenue française depuis 2019

À savoir :

- Vous pouvez changer de commune pour les élections présidentielles de 2027
- Votre conjoint(e) peut être inscrit(e) sur la liste de votre domicile et vous sur celle de votre résidence secondaire.
- Vous devez vous inscrire avant fin janvier 2026 pour voter en mars 2026

Vérifiez que vous êtes bien inscrit !

La carte électorale vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1er tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47?lang=fr>